



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de VERRIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe VIAUD.

Etaient présents : M. VIAUD Christophe – M. DEMEESTER Guillaume – Mme BLANCHARD Estelle – M. GIRAULT Pierrick – Mme THIMONIER Sylvie – Mme LAFOND Guylaine – M. MASSE Gérard – M. MIGNERE Gérard – Mme ROBERT Catherine – M. DURAND Francis – M. VERGNAUD Denis – Mme LENFANT Véronique – M. ANDRE Olivier – Mme LABORIE Estelle – Mme BOUTINEAU Amélie

Etaient absents :

A été nommé secrétaire : M. DEMEESTER Guillaume

| | |
|---|---|
| <u>Date de convocation :</u> 03/04/2026 | <u>Nombre des membres :</u> - en exercice : 15 - présents : 15 - votants : 15 |
|---|---|

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026 :

Le PV est approuvé à l'unanimité sans modification.

Prochaine réunion : **Mercredi 6 mai 2026 à 20h30**

Robot tondeuse pour le stade

M. le Maire souhaite échanger avec le conseil sur une demande du club de foot pour la location d'un robot tondeuse pour l'entretien du stade et va laisser la parole à M. FOCONE, président du club de foot du FC3Vallées. M. le Maire tient tout d'abord à le féliciter, lui et les équipes, pour leur niveau en régional.

M. FOCONE remet un tee-shirt du club au conseil afin de remercier la mairie et annonce qu'un autre sera donné pour Coume. Le président du club de foot diffuse un diaporama afin de présenter le projet d'achat ou de location d'un robot tondeuse pour le stade de foot de la Garenne. L'entretien actuel par l'équipe technique de la commune est évalué à 2 heures de tonte par semaine environ. Un robot a été prêté en test par une entreprise, qui a également fait une proposition financière. Il est préconisé, par le constructeur, que le robot tonde tous les jours. Les caractéristiques techniques du produit ainsi que les profits pour le stade de foot sont présentés aux membres du conseil.

M. DURAND demande ce que couvre l'assurance dans le prix de la location. M. FOCONE répond qu'elle couvre, notamment, le vol.

Mme BLANHARD demande si d'autres devis ont pu être réalisés auprès d'autres fournisseurs, notamment ceux avec lesquels nous travaillons déjà.

Mme THIMONIER évoque le devis qu'elle a pu faire établir par un autre fournisseur.

M. FOCONE explique que le club de foot prendra en charge l'entretien courant.

M. le Maire conclue l'échange en expliquant que ce sujet sera travaillé par la commission dédiée et qu'à cette occasion d'autres devis pourront être réalisés.

1 – Suite de l'installation du nouveau conseil

Droit à la formation des élus

M. le Maire explique qu'il existe des formations gratuites qui seront mises en place par l'AMF et destinées, essentiellement, aux élus détenteurs d'une délégation (les adjoints).



Mairie de VERRIERES

Délibération 20260408MC01

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : la montée en compétence dans leur domaine de délégation, dans l'exercice de leurs fonctions
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 5000 € est inscrite au budget primitif, au compte 65315, pour cette première année de mandat.

Création et composition des commissions municipales

M. le Maire explique ce que chaque commission recouvre comme domaines d'intervention, notamment :

- Pour la commission « aide sociale » : il préconise que la responsable soit Mme THIMONIER car cette dernière a une délégation de signature pour ce domaine d'intervention.
- Pour la commission « ressources humaines » : de gros dossiers seront à gérer et il faut savoir faire preuve de discrétion professionnelle.
- Pour la commission « sécurité » : il y aura le Plan Communal de Sauvegarde à mettre à jour.

Délibération 20260408MC02

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.



Mairie de VERRIERES

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 14 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Aide sociale
- Artisanat - commerces et services de proximité
- Bâtiments
- Communication et informatique
- Culture - patrimoine et tourisme
- Environnement et espaces verts
- Fêtes et cérémonie
- Finances
- Jeunesse - sports et jeux extérieurs
- Ressources humaines
- Sécurité
- Urbanisme
- Vie scolaire et périscolaire
- Voirie

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de plusieurs membres du conseil municipal (annexe dédiée).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de créer 14 commissions municipales, à savoir :

- Aide sociale
- Artisanat - commerces et services de proximité
- Bâtiments
- Communication et informatique
- Culture - patrimoine et tourisme
- Environnement et espaces verts
- Fêtes et cérémonie
- Finances
- Jeunesse - sports et jeux extérieurs
- Ressources humaines
- Sécurité
- Urbanisme
- Vie scolaire et périscolaire
- Voirie

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :
(Cf. annexe dédiée en PJ)

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :
(Cf. annexe dédiée en PJ)



COMMISSIONS COMMUNALES

2026-2032

| COMMISSIONS | COMPETENCES | RESPONSABLES | MEMBRES * |
|---|---|------------------------|--|
| AIDE SOCIALE | Aide alimentaire cantonale, assistance et écoute des personnes en détresse. | Mme Sylvie THIMONIER | Mme Amélie BOUTINEAU Mme Guylaine LAFOND M. Gérard MASSE |
| ARTISANAT - COMMERCE - PRODUCTEURS LOCAUX - SERVICES DE PROXIMITE | Veille au maintien et au développement de l'économie et des services sur le territoire communal. | M. Gérard MIGNERE | M. Francis DURAND |
| BATIMENTS | Entretien courant des bâtiments communaux et du cimetière, suivi des chantiers, planification de travaux en lien avec les services techniques. | M. Guillaume DEMEESTER | M. Olivier ANDRE M. Gérard MASSE M. Gérard MIGNERE |
| COMMUNICATION - INFORMATIQUE | Bulletin municipal, site internet, vœux du maire, sonorisation, téléphonie, nouvelles technologies. | M. Francis DURAND | Mme Estelle LABORIE Mme Catherine ROBERT M. Denis VERGNAUD |
| CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME | Gestion de la médiathèque et des animations, mise en valeur du patrimoine et développement touristique. | Mme Catherine ROBERT | Mme Estelle BLANCHARD Mme Amélie BOUTINEAU Mme Véronique LENFANT |
| ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS - EMBELLISSEMENT DU BOURG | Entretien des espaces verts, fleurissement, mobilier urbain, décors de Noël. | Mme Guylaine LAFOND | M. Pierrick GIRAULT M. Gérard MASSE M. Gérard MIGNERE Mme Catherine ROBERT |
| FETES - CEREMONIES | Organisation des commémorations, repas, fêtes, vins d'honneur et autres moments de convivialité. | Mme Véronique LENFANT | M. Olivier ANDRE Mme Estelle LABORIE Mme Guylaine LAFOND Mme Catherine ROBERT M. Denis VERGNAUD |
| FINANCES | Elaboration et suivi du budget, emprunts, demandes de subventions. | M. Christophe VIAUD | Mme Estelle BLANCHARD M. Guillaume DEMEESTER M. Francis DURAND M. Pierrick GIRAULT Mme Sylvie THIMONIER M. Denis VERGNAUD |
| JEUNESSE - SPORTS - JEUX EXTERIEURS | Gestion des équipements sportifs et des aires de jeux, animations sportives. | M. Denis VERGNAUD | M. Olivier ANDRE Mme Sylvie THIMONIER |
| RESSOURCES HUMAINES | Suivi des carrières, plan de formation, fiches de postes, organisation des services, temps de travail, régime indemnitaire, recrutements. | Mme Estelle BLANCHARD | M. Guillaume DEMEESTER M. Gérard MASSE M. Pierrick GIRAULT M. Christophe VIAUD |
| SECURITE | Suivi du Plan Communal de Sauvegarde et du Plan de Continuité d'Activité. Sécurité des biens et des personnes. | Mme Sylvie THIMONIER | M. Olivier ANDRE M. Guillaume DEMEESTER M. Francis DURAND Mme Estelle LABORIE M. Gérard MASSE M. Gérard MIGNERE Mme Catherine ROBERT |
| URBANISME - PLUI | Travail sur le PLUI et autres documents d'urbanisme. | M. Denis VERGNAUD | M. Guillaume DEMEESTER M. Francis DURAND M. Pierrick GIRAULT |
| VIE SCOLAIRE - PERISCOLAIRE | Ecole, cantine, garderie, PEDT, activités périscolaires, aide aux devoirs, ALSH intercommunal, chantiers loisirs. | Mme Estelle BLANCHARD | Mme Amélie BOUTINEAU Mme Guylaine LAFOND Mme Véronique LENFANT |
| VOIRIE - AGRICULTURE | Entretien courant de la voirie communale, rurale et intercommunale, des sentiers. Suivi des chantiers et planification de travaux en lien avec les services techniques. | M. Pierrick GIRAULT | M. Gérard MASSE M. Gérard MIGNERE |

* le maire et les adjoints sont membres de toutes les commissions communales.



Election des membres de la commission d'appel d'offres

M. le Maire explique que cette commission se réunit lorsqu'il y a des marchés publics à attribuer. Il est nécessaire de désigner des membres titulaires et suppléants. Cette commission est composée du maire, ou de son représentant, ainsi que de 3 élus. M. le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent que le vote se fasse à bulletin secret. Les élus répondent collectivement par la négative.

Délibération 20260408MC03

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Guillaume DEMEESTER, 1^{er} adjoint

M. Pierrick GIRAULT, 3^{ème} adjoint

M. Francis DURAND, conseiller municipal

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Estelle BLANCHARD, 2^{ème} adjointe

M. Olivier ANDRE, conseiller municipal

M. Gérard MIGNERE, conseiller municipal

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur le maire,

Membres titulaires :

M. Guillaume DEMEESTER, 1^{er} adjoint

M. Pierrick GIRAULT, 3^{ème} adjoint

M. Francis DURAND, conseiller municipal

Membres suppléants :

Mme Estelle BLANCHARD, 2^{ème} adjointe

M. Olivier ANDRE, conseiller municipal

M. Gérard MIGNERE, conseiller municipal



Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

M. le Maire explique qu'il est le président, de droit, du CCAS et qu'à ce titre, il n'est pas comptabilisé dans les effectifs. A titre d'information, l'installation est prévue lundi 13 avril 2026 à 17h00 à l'EHPAD. M. le Maire propose 10 membres pour le CCAS, soit 5 membres élus du conseil et 5 membres extérieur.

Le conseil d'administration du CCAS est composé du président (le maire), de la directrice de l'EHPAD, de la secrétaire de l'EHPAD, de la DGAS, de l'ARS, du SGC Sud Vienne, des 5 membres élus et des 5 membres extérieurs.

L'EHPAD est composé de 30 agents environ et accueille 46 résidents. Son budget est composé de 3 sections : le soin, l'hébergement et la dépendance.

L'objectif du conseil d'administration est de conjuguer la meilleure gestion de l'établissement avec le plus de bienveillance possible pour les résidents.

Délibération 20260408MC04

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration.

Election des membres du CCAS

Délibération 20260408MC05

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 08/04/2026, à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quanon-membreséa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin non secret.

La liste de candidats est la suivante :

- Mme Sylvie THIMONIER, 4^{ème} adjointe (qui détient une délégation de signature pour les affaires courantes)
- M. Guillaume DEMEESTER, 1^{er} adjoint (en tant qu'expert de la partie technique)
- Mme Estelle LABORIE, conseillère municipale
- M. Gérard MASSE, conseiller municipal
- Mme Amélie BOUTINEAU, conseillère municipale



Mairie de VERRIERES

Le vote est opéré au scrutin non secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 15

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 15

-nombre de sièges à pourvoir : 5

-quotient électoral (diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir) : 3

Résultats : élection de la liste unique

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare Mme Sylvie THIMONIER, M. Guillaume DEMEESTER, Mme Estelle LABORIE, M. Gérard MASSE et Mme Amélie BOUTINEAU élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Verrières.

Désignation des délégués au Syndicat Energies Vienne (SEV)

M. le Maire explique au conseil qu'il est actuellement au conseil de surveillance de SRD et délégué au SEV (membre du bureau). Le SEV œuvre envers les collectivités en matière de dispositifs d'aide directe : rénovation énergétique, performance de l'éclairage public ou bien encore déploiement des bornes de recharge électrique. Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'on est élu délégué que l'on siège au Comité Technique d'Etablissement du SEV car il y a un vote au niveau de l'EPCI (CCVG) : seulement 13 communes sur 55 seront représentées.

Délibération 20260408MC06

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,



Mairie de VERRIERES

- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,
- DESIGNER ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :
 - M. Christophe VIAUD, maire - représentant CTE titulaire
 - M. Guillaume DEMEESTER, 1^{er} adjoint - représentant CTE suppléant
- PREND ACTE que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

Après visa de la Préfecture, cette délibération doit être adressée au plus vite au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec les coordonnées des élus désignés, [en cliquant sur ce formulaire](#). En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Syndicat par courriel : syndicat@energies-vienne.fr ou par téléphone : 05 49 44 70 07

Désignation des représentants au comité syndical du SIMER, collège travaux publics

M. le Maire explique que la branche « travaux publics » est en cours de redéfinition de ses statuts et qu'il reste le volets « déchets ».

Délibération 20260408MC07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté N°2016-D2/B1-054 en date du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) et en particulier son article 5.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est membre du SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural) et que, conformément aux dispositions statutaires du Syndicat et à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, la Commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelé à la / le représenter au sein du comité syndical _ collège « travaux publics ».

Considérant que l'élection de ces derniers est ensuite soumise au vote du Conseil municipal.

Sont ainsi nommés délégués au sein du comité syndical _ collège « travaux publics » du SIMER :

| En qualité de délégué(s) titulaire(s) | En qualité de délégué(s) suppléant(s) |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| - Mme Sylvie THIMONIER | - Mme Estelle BLANCHARD |

INFORMATION ➔ Répartition des sièges pour le comité syndical _ collège « travaux publics » :

Le nombre de délégués est établi selon les modalités suivantes :

Un siège est attribué à chaque membre du Syndicat ;

Des sièges supplémentaires sont attribués selon la répartition fixée par le tableau ci-dessous :

| COMMUNES | |
|-----------------------|----------------------------------|
| Population municipale | Nombre de sièges supplémentaires |
| De 0 à 2 499 | 0 |
| De 2 500 à 5 000 | 1 |
| Plus de 5 000 | 2 |



Désignation d'un électeur ou des électeurs au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » dans le cadre de la désignation des délégués au syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER

Délibération 20260408MC08

Vu l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019, portant modification des statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER ;

Vu les statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER pour l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un ou plusieurs électeur(s) de la collectivité au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER. Le collège désignera ensuite les 8 délégués du collège « Vienne et Gartempe » pour l'exercice de la compétence assainissement qui siégeront au sein du Comité syndical.

Considérant que les délégués à l'eau potable seront directement désignés par la Communauté de communes Vienne et Gartempe ;

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret ;

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote.

Rappel du rôle du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER :

Le Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER intervient dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes :

- « Eau potable » ;
- « Assainissement collectif » ;
- « Assainissement non collectif ».

Principales missions de l'électeur du collège électoral du « Vienne et Gartempe » :

- Voter pour élire les 8 délégués du collège électoral « Vienne et Gartempe » pour l'exercice de la compétence assainissement au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne - SIVEER ;
- L'électeur peut également se porter candidat en tant que délégué du collège électoral « Vienne et Gartempe » au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne - SIVEER.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret ;
- DÉSIGNE un électeur au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » :
 - M. Pierrick GIRAULT - électeur au collège électoral « Vienne et Gartempe » ;

Après visa de la Préfecture, cette délibération doit être adressée au plus vite au Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER, avec les coordonnées des élus désignés à l'adresse mail : assemblees@eauxdevienne.fr En cas difficulté, vous pouvez contacter le Syndicat par courriel : assemblees@eauxdevienne.fr ou par téléphone : 05 49 43 82 03

| Collège "Vienne et Gartempe" | | | | | | | |
|------------------------------|----------|--------|-----|-----------------|--------------|--------------------|----------------|
| | Civilité | Prénom | Nom | Adresse postale | Adresse mail | Téléphone portable | Téléphone fixe |
| Electeur 1 | | | | | | | |
| Electeur 2 | | | | | | | |
| Electeur 3 | | | | | | | |
| (...) | | | | | | | |



Désignation du correspondant défense (par arrêté)

ARRÊTÉ DU MAIRE RELATIF À LA DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Remarque : Les coordonnées de cet(te) élu(e) seront transmises à la Préfecture, ainsi qu'au délégué militaire départemental.

Le maire de la commune de Verrières,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001,

Considérant que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Considérant que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Arrête :

Article 1^{er} - Mme Véronique LENFANT, conseillère municipale, est désignée correspondant défense de la commune de Verrières.

Article 2 - Dans le cadre de ses missions, le correspondant défense remplit une mission :

- de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense,
- de diffusion de l'esprit de défense
- d'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires,
- d'expression sur l'actualité défense, de parcours citoyen, de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité.

Article 3 - Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au délégué militaire départemental.

Article 4 - Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé(e) et publié.

Désignation du correspondant incendie et secours (par arrêté)

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

Arrête :

Article 1^{er} - M. Guillaume DEMESSTER, 1er adjoint est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;



Mairie de VERRIERES

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 - Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 4 - Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé(e) et publié.

Désignation des membres du conseil de l'école

Délibération 20260408MC09

Vu l'article D411-1 du Code de l'Education ;

Monsieur le maire rappelle que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- 1° Le directeur de l'école, président ;
- 2° Deux élus :
 - a) Le maire ou son représentant ;
 - b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;
- 3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- 6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Estelle BLANCHARD et lui-même comme membres du Conseil d'Ecole de Verrières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

- Désigne Mme Estelle BLANCHARD et M. Christophe VIAUD membres du Conseil d'Ecole de Verrières.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M. le Maire explique qu'il faut établir une liste de 24 personnes, 12 titulaires et 12 suppléants. Il est à noter que seules 6 personnes (3 titulaires + 3 suppléants) seront tirées au sort.

Délibération 20260408MC10

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.



Mairie de VERRIERES

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, désigne les personnes suivantes comme membres de la CCID :

| Commissaires titulaires | Commissaires suppléants |
|-----------------------------------|-------------------------|
| Marie-Thérèse BLET | Estelle BLANCHARD |
| Pierrick GIRAULT | Régis CARPENTIER |
| Catherine VERGNAUD | Bernadette REBEYRAT |
| Michel FROMENTEAU | Jean-Luc METAYER |
| Christophe BRACHET (hors commune) | Jean-Michel DORLAC |
| Patrick MOISY | Marie-José FOURNET |
| Daniel GUILLEMIN | Geoffroy BUJEON |
| Claude METAYER | Guy SOURISSEAU |
| Francis DURAND | Jean Paul SEGUY |
| Catherine ROBERT | Olivier ANDRE |
| Elodie DEBOEUF | Estelle LABORIE |
| Benjamin BONNEAU | Guylaine LAFOND |

Désignation d'un élu délégué pour la CNAS

Délibération 20260408MC11

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, suite aux élections, chaque collectivité doit désigner un (nouvel) élu comme délégué élu au Comité National de l'Action Social (association loi 1901) à compter du 22/03/2026.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Estelle BLANCHARD (2^{ème} adjointe) comme délégué élue au CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

- Désigne Mme Estelle BLANCHARD (2^{ème} adjointe) délégué élue au CNAS à compter du 22/03/2026.



Désignation de représentants à la Commission Locale d'Information de Civaux

M. le Maire rappelle au conseil que notre EPCI est situé dans le rayon de 20 km autour de la centrale nucléaire de Civaux et se trouve donc dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de Civaux. Conformément aux dispositions de l'article R.125-57 du Décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 relatif à la composition des CLI auprès des installations nucléaires et suite aux élections municipales des 15 et 21 mars 2026, il a été demandé au Conseil Communautaire de désigner les nouveaux représentants communautaires auprès de la CLI (11 titulaires + 11 suppléants). Les trois communes qui n'auront pas de représentants, pourront être représentées à la CLI en tant qu'observatrices, conformément à la pratique actuelle. Le conseil doit donc délibérer afin de désigner son élu représentant au sein de la CLI.

Délibération 20260408MC12

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, suite aux élections, chaque commune membre de la CCVG doit désigner un représentant à la Commission Locale d'Information de Civaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sylvie THIMONIER (4^{ème} adjointe) comme représentant à la CLI de Civaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

- Désigne Mme Sylvie THIMONIER (4^{ème} adjointe) représentant à la CLI de Civaux.

2 – Finances

Point trésorerie

L'information est donnée en séance et explique que la commune est toujours en attente du versement des acomptes DETR et DSIL pour l'école.

Subventions 2026 versées aux associations

Comme tous les ans, il est demandé au conseil de valider les subventions 2026 qui seront versées aux associations.

M. Le Maire rappelle que des courriels ont été envoyés à chaque association, ainsi que des relances. Comme chaque année, il est rappelé que la subvention ne sera versée que si le dossier remis par l'association est complet.

Délibération 20260408MC13

Il est indiqué que les élus listés ci-dessous ont quitté la salle du conseil au moment du vote du montant de la subvention 2026 pour les associations au sein desquelles ils siègent. Ils ne participent ni au débat ni au vote pour les associations mentionnées ci-dessous :

Mme BLANCHARD Estelle
M. DEMEESTER Guillaume
M. VERGNAUD Denis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

- **Vote les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :**



| ASSOCIATIONS | MONTANT ACCORDE POUR 2025 | MONTANT DEMANDE POUR 2026 | COMMENTAIRES |
|------------------------------------|--|--|---|
| Associations communales | | | |
| ACCA | 650,00€ | 650,00€ | |
| ADMIR | 1€ pour le fonctionnement X 964 habitants 1,32€ pour l'aide au loyer X 964 habitants Soit un total de 2236,48€ | 1€ pour le fonctionnement X 964 habitants 1,32€ pour l'aide au loyer X 964 habitants Soit un total de 2236,48€ | Conformément aux délibérations 20240110SB06 et 20231108SB04 |
| AMICALE DE LA MAISON DE RETRAITE | 600,00€ | 600,00€ | |
| LES AMIS DE COUME | 600,00€ | 600,00€ | |
| LES ANCIENS COMBATTANTS | 650,00€ | 650,00€ | |
| APE | 1 000,00€ | 1 000,00€ | |
| CCAS DE VERRIERES | 2 000,00€ | 1 500,00€ | Pas de dossier remis |
| CLUB DES AMIS DE VERRIERES | 600,00€ | 600,00€ | |
| COMITE DES FETES | 600,00€ | 800,00€ | |
| COMITE DES FETES (fête communale) | 1 500,00€ | 1 500,00€ | |
| DIV GYM | 600,00€ | 600,00€ | |
| ENFANTS DU MONDE | 600,00€ | 700,00€ | 100€ de plus |
| ENTENTE PONGISTE (tennis de table) | 600,00€ | 600,00€ | |
| GROUPEMENT DE JEUNES DES 3 VALLEES | 600,00€ | 1 000,00€ | 400€ de plus |
| FOOTBALL CLUB DES 3 VALLEES | 3 000,00€ | 3 500,00€ | 500€ de plus |
| L.C.V.86 | 400,00€ | 400,00€ | |
| VERQUILHO (badminton) | 0,00€ | 600,00€ | |
| VERIVAL (tennis) | 600,00€ | 600,00€ | |
| Associations hors commune | | | |
| AMF TELETHON | 150,00€ | 150,00€ | Dossier remis sans montant |
| APE COLLEGE LOUISE MICHEL | 100,00€ | 150,00€ | 50€ de plus demandés |
| BANQUE ALIMENTAIRE DE LA VIENNE | 150,00€ | 385,00€ | 235€ de plus demandés |
| OMA DE LA VIENNE | 150,00€ | 150,00€ | Dossier remis sans montant |
| EOMUSEE DU MONT MORILLONNAIS | 150,00€ | 150,00€ | |
| GAEL | 200,00€ | 200,00€ | |
| LA LIGUE CONTRE LE CANCER | 150,00€ | 150,00€ | Dossier remis sans montant |
| PASSEUR DE MEMOIRE | 150,00€ | 150,00€ | |
| SECOURS POPULAIRE | 150,00€ | 150,00€ | Dossier remis sans montant |
| | 18 186,48€ | 19 771,48€ | |

- **Rappelle que le versement de ces subventions sera effectif à réception du dossier complet de chaque association.**

Proposition de devis pour des décorations de Noel

Dans le cadre des festivités de Noel, il est proposé au conseil de valider un devis DE261064 de la société DECOLUM pour 8 bâtons de neige, 8 connecteurs, 2 guirlandes LED pour un montant total HT de 663.21 euros, soit 795.85 € TTC.

Mme ROBERT demande si ce devis sera déduit de l'enveloppe annuelle 2026 (3000 euros) et M. le Maire répond par la positive. M. DEMEESTER explique que ce devis concerne la réparation de guirlandes qui ont été démontées.

Délibération 20260408MC14

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le devis DE261064 de la société DECOLUM pour 8 bâtons de neige, 8 connecteurs, 2 guirlandes LED. Ce devis N° DE261064 s'élève à 663.21 euros HT, soit 795.85 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à signer ledit devis et tout document s'y rapportant.

Proposition de devis pour le renouvellement de bols

Il a été porté à la connaissance de M. le Maire qu'il était nécessaire de renouveler 80 bols au niveau du restaurant scolaire. Deux devis ont été demandés :

- Un à la société MANUTAN COLLECTIVITES : 435.14 € TTC
- Un à la société HENRI JULIEN : 217.58 € TTC

Délibération 20260408MC15

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les devis ci-après :

- Un à la société MANUTAN COLLECTIVITES : 435.14 € TTC
- Un à la société HENRI JULIEN : 217.58 € TTC



Le choix du conseil se porte sur le devis de la société HENRI JULIEN : 217.58 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à signer ledit devis et tout document s'y rapportant.

Redevance d'occupation du domaine public 2026

Comme pour 2025, M. le Maire présente au conseil le projet de délibération ci-après :

Délibération 20260408MC16

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur votre commune). Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2026, le coefficient index ingénierie est de 1,5983. La population totale retenue pour Verrières en 2026 est de 943 habitants.

Le montant de la redevance pour votre commune s'élève donc à 245 €.

Afin de pouvoir vous verser cette redevance SRD demande à la commune de Verrières de bien vouloir lui adresser une délibération du Conseil Municipal faisant état de cette redevance pour 2025 ainsi que le titre exécutoire à : SRD SAEML - 78 avenue Jacques Cœur - 86068 POITIERS Cedex 09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

Autorise le maire à émettre un titre de 245 euros à l'encontre de SRD et à signer les documents s'y rapportant.

3 – Travaux

Point sur les travaux de l'école

Monsieur le Maire souhaite informer le conseil sur les travaux de l'école : il reste quelques réserves à lever. M. le Maire remercie M. DEMEESTER pour le montage des meubles et le tuilage avec l'équipe enseignante. L'inauguration initialement envisagée en juin sera reportée en septembre afin que l'ensemble des aménagements prévus soient terminés.

Proposition de devis pour un mur extérieur l'école

Point ajourné dans l'attente d'un autre devis.

Proposition de devis pour un mur entre l'école et le pôle périscolaire

Dans le cadre des travaux qui ont eu lieu à l'école, M. le Maire propose au conseil l'aménagement d'un passage entre l'école et le pôle périscolaire (via le terrain qui appartenait précédemment à Mlle HUBERT). Il est à noter que ce mur en pierres se dégrade et peut être rénové au lieu d'être supprimé totalement. Le fait de le conserver partiellement permettra de retenir la terre qui se situe sur le terrain enherbé. Un grand portail sera également installé ainsi que la sécurisation de la pompe à chaleur. Il est souhaité que les travaux puissent se faire cet été afin d'être prêt pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Deux sociétés ont été sollicitées afin de fournir un devis :

- Un à la société BLET (devis N° 202600064) : réaménagement de la cour du centre de loisirs, pour 20 406.49 €HT, soit 24 487.79 € TTC
- Un à la société JARDIN VERRIERES LOISIRS (devis N° DV0001266) : clôture école, pour 8 517.76 € HT, soit 10 221.32 € TTC



Mairie de VERRIERES

Délibération 20260408MC17

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les devis ci-après :

- Un à la société BLET (devis N° 202600064) : réaménagement de la cour du centre de loisirs, pour 20 406.49 €HT, soit 24 487.79 € TTC
- Un à la société JARDIN VERRIERES LOISIRS (devis N° DV0001266) : clôture école, pour 8 517.76 € HT, soit 10 221.32 € TTC

Le choix du conseil se porte sur les deux devis cités plus haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à signer lesdits devis et tout document s'y rapportant.

Travaux de voirie du rondpoint route de Lhonnaizé à la route de Gençay

M. le Maire rappelle au conseil qu'il a reçu une réponse positive du Conseil Départemental de la Vienne suite à sa demande de travaux en date du 27/01/2025. Les travaux auront lieu la semaine 17 et engendreront des perturbations au niveau de la circulation et auprès des riverains. Des réunions préparatoires auront lieu afin de communiquer les informations.

Du chemin noir jusqu'à la N147 la route sera toute neuve, ainsi que route de Lhonnaizé. Ces travaux sont pris en charge par le département de la Vienne excepté pour le marquage au sol (un devis est en cours).

M. le Maire a souhaité profiter de la présence de l'entreprise COLAS lors de ces travaux pour formuler une demande de devis pour la descente du stade.

Proposition de devis pour de l'enrobé au niveau du stade

Dans le cadre des travaux de réfection de voirie qui vont avoir lieu au niveau du chemin noir et de la route de Lhonnaizé, M. le Maire souhaite proposer au conseil un devis afin que la descente du stade puisse également être refaite en même temps. Un devis a été demandé à la société COLAS et M. le Maire souhaite le présenter au conseil.

M. GIRAULT demande à ce que les bus ne soient pas stationnés à cet endroit de manière continue.

M. VERGAUD ajoute que cela pose souci le week-end lorsqu'il y a des matchs de foot car les bus occupent plusieurs places de stationnement.

M. le Maire explique que si le devis est validé, les travaux sont prévus entre le 21 et le 24 avril 2026.

Délibération 20260408MC18

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le devis de la société COLAS pour des travaux d'enrobé au niveau de la descente du stade pour un montant total HT de 25 054.09 euros, soit 30 064.91 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à signer ledit devis et tout document s'y rapportant.

Convention d'occupation pour un locker

Suite au conseil du 4 mars 2026, le conseil avait validé le principe de l'installation d'un locker Mondial Relay sur la commune et autorisé M. le Maire à réaliser un RDV technique avec l'entreprise. M. le Maire informe le conseil que ce RDV a eu lieu le mardi 31 mars 2026. A cette occasion, plusieurs sites potentiels ont été vus et le choix s'est porté sur le site se situant à proximité du pôle périscolaire. Ce site a été choisi car les réseaux électriques y sont déjà présents ce qui réduit les coûts d'installation.

M. DEMEESTER explique qu'il a eu un échange avec la gérante de la COOP qui souhaitait initialement faire point relai. Ce projet ayant été abandonné de son côté, la collectivité a souhaité se doter d'un locker. La société MONDIAL RELAY a donc été contactée et la commune s'est retrouvée éligible à l'installation de ce dispositif. Le RDV technique a permis de finaliser l'emplacement : proche de l'escalier de la salle De Mancier. Il y a un faible empiètement au sol et l'alimentation électrique y est déjà présente. Cette installation générera, par ailleurs, 850 euros de recette par an et offrira un nouveau service aux habitants. L'intervention devrait avoir lieu dans les 15 jours.



Mairie de VERRIERES

Délibération 20260408MC19

Monsieur le maire,

Suite au RDV technique qui a eu lieu le mardi 31 mars 2026 avec Nina CHICHEPORTICHE Superviseur travaux – Service Delivery, qui a été mandatée par la société MONDIAL RELAY S.A.S.U., concernant l'occupation à titre précaire et révocable d'un locker MONDIAL RELAY 24/24 sur la commune de Verrières.

Considérant que cette installation ne viendrait pas concurrencer les commerces du centre-bourg.

Considérant qu'il existe une demande pour ce type de services.

Vu les conditions d'installation qui ne nécessitent aucun frais à la charge de la commune.

Vu la redevance annuelle de 850 euros au profit de la commune (cf. convention annexée à la présente délibération).

Propose au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Autorise l'installation d'un locker MONDIAL RELAY 24/24 de la Société MONDIAL RELAY SASU au niveau du pôle périscolaire.
- Dit que la société prendra en charge les frais d'installation.
- Précise que la convention d'occupation du domaine public est d'une durée de 5 ans et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction tous les ans.
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

4 – Ressources humaines

Avantage en nature

Suite à une sollicitation du service intérim du CDG86, le conseil doit prendre une délibération afin d'encadrer les avantages en nature versés aux agents dans le cadre de leur paie. Pour rappel, lorsqu'un agent prend son déjeuner au restaurant scolaire, dans sa paie du mois suivant, un avantage en nature est mis en place. Le montant de cet avantage en nature est calé sur le barème national : à savoir 5.50 € depuis le 01/01/2026 (article 1er de l'arrêté du 25 février 2025).

Délibération 20260408MC20

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'avantage en nature consiste en la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou service, permettant aux agents de faire l'économie de frais qu'ils auraient dû normalement supporter. Les avantages en nature constituent un élément complémentaire à la rémunération des agents publics.

La mise en place d'avantages en nature est une possibilité et non une obligation pour les employeurs. Ainsi, une délibération fixant les conditions d'octroi est nécessaire pour leur attribution. Cette délibération est nominative.

Les agents publics peuvent être amenés à prendre leur repas sur leur lieu de travail ; dans ce cas, l'employeur peut contribuer au coût que représente ces repas. Cette contribution peut prendre la forme de l'attribution d'un repas à titre gratuit ou à tarif préférentiel.

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer pour les agents de la commune, un avantage en nature via l'attribution d'un repas à tarif préférentiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer un avantage en nature par l'attribution d'un repas à tarif préférentiel dans les conditions suivantes :



Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire de l'avantage en nature "nourriture" les agents suivants, quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel) :

- Le secrétaire général de mairie,
- L'agent d'accueil,
- L'agent administratif polyvalent,
- Les agents techniques polyvalents,
- Les agents d'entretien des locaux,
- Les agents de surveillance périscolaire,
- L'agent responsable du restaurant scolaire,
- L'agent responsable de la médiathèque,
- Les ATSEM.

Article 2 : Nature de l'avantage

Les agents concernés bénéficient de la fourniture d'un repas par la collectivité au restaurant scolaire à tarif préférentiel.

Article 3 : Conditions d'attribution

L'avantage est attribué uniquement lorsque l'agent est en service effectif sur le temps de repas.

Article 4 : Evaluation de l'avantage en nature

L'avantage en nature repas est évalué selon le montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF.

Au 1er janvier 2026, le montant forfaitaire d'un repas est de 5,50 €. Ce montant suivra les évolutions du barème URSSAF en vigueur.

L'avantage en nature correspond à la différence entre ce montant forfaitaire et la participation éventuellement versée par l'agent.

Si la participation personnelle de l'agent est inférieure à la moitié de ce montant, soit 2,75 euros en 2026 :

- L'attribution du repas constitue un avantage en nature ;
- La différence entre la valeur forfaitaire et le prix payé par l'agent doit être intégrée dans l'assiette des cotisations sociales.

Si la participation de l'agent est au moins égale à la moitié de la valeur forfaitaire du repas, soit 2,75 euros en 2026 :

- L'avantage en nature est qualifié « de négligé » et n'est pas assimilé à un avantage en nature ;
- Aucune intégration dans l'assiette des cotisations sociales ne doit être opérée.

Article 5 : Modalités d'organisation

Les repas sont pris au restaurant scolaire (les lundi, mardi, jeudi et vendredi) et le suivi est effectué le responsable du restaurant scolaire.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 08/04/2026.

Désignation du référent déontologue pour les élus

M. le Maire explique M. BREILLAT ayant arrêté ses missions de référent déontologue, la délibération N° 20230906SB10 n'est plus valide. L'AMF propose 2 personnes : M. BRENET et Mme PAVAGEAU.

Délibération 20260408MC21

Remarque :

Les modalités et critères de désignation du référent déontologue sont actuellement fixés par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022. Toutefois, la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local pourrait donner lieu à l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires venant préciser ou compléter ce cadre. À ce jour, aucune disposition réglementaire nouvelle n'est intervenue pour modifier ou compléter ces règles.

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.



Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Le Maire propose de désigner M. François BRENET référent déontologue des élus de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne M. François BRENET référent déontologue des élus de la commune ;
- Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat ;
- Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier, mail, entretien téléphonique ;
- Fixe les conditions de rendu des avis comme suit : échange téléphonique, mail, courrier, rencontre ;
- Fixe les moyens matériels mis à sa disposition comme suit : mise à disposition d'un bureau ;
- Décide de ne pas participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue ;
- Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de Verrières par envoi d'un mail.



5 – Questions diverses

Déplacement à Coume

M. le Maire souhaite faire un point avec le conseil sur le déplacement à Coume qui aura lieu du 14 au 17 mai 2026. 50 personnes y participent dont : M. le Maire, le 1^{er} adjoint et la 4^{ème} adjointe. La coutume veut que la commune de Verrières offre des cadeaux à la commune de Coume ainsi que le verre de l'amitié à l'arrivée. Cette année, M. le Maire souhaite, en plus, offrir un présent au maire sortant ainsi qu'au maire nouvellement élu.

Chantier jeunes

M. le Maire souhaite informer le conseil que les chantiers jeunes vont reprendre cet été et laisse la parole à Mme BLANCHARD.

Mme BLANCHARD annonce qu'il y aura un chantier jeunes avec la MJC21 du 6 au 10 juillet 2026 qui consistera à peindre des jeux au niveau des sols de la cour de l'école et du pôle périscolaire. M. BLET interviendra également pour un atelier taillage de pierre. La directrice de l'école a fait parvenir des idées de jeux à peindre sur le sol.

Un message aux familles concernées sera envoyé fin avril-début mai. Il s'agit des familles qui ont des enfants de 11 à 17 ans et qui sont allés à l'école de Verrières. Ce chantier pourra accueillir 8 jeunes, qui seront assurés par la MJC21.

Point infos de M. le Maire

M. le Maire explique le déroulé de la journée du 8 mai aux côtés des anciens combattants. Mme BLANCHARD s'excuse car elle ne pourra pas être présente mais fera passer le message auprès de l'équipe enseignante.

Le déploiement de la sirène du Système d'Alerte et d'Information des Populations débutera en 2027.

6 – Tour de table

Mme BLANCHARD

Mme BLANCHARD annonce qu'elle a reçu les remerciements des maîtresses concernant sa participation à la manifestation qui a eu lieu pour les fermetures de classes.

Mme ROBERT

Mme ROBERT signale que le chemin en haut de la Penchonnière se dégrade de plus en plus et que le système de signalisation (poteau bleu) est absent.

M. MASSE

M. MASSE informe le conseil qu'il a été sollicité par M. CAILLAUD qui souhaite réaliser une démonstration de robot sur les parties en pente de la commune avec quelques autres maires et acteurs du secteur. M. le Maire donne une suite favorable à cette demande.

M. MASSE a été sollicité par une administrée suite aux inondations rue de la mare, La Penchonnière. M. le Maire explique que ce sujet pourra être travaillé dans le cadre de la commission dédiée.

M. DEMEESTER

M. DEMEESTER informe le conseil que la demande de subvention faite auprès de la Fondation Patrimoine Sorégies pour la mise en lumière de l'église n'a pas reçu de réponse favorable. La commission dédiée reprendra ce dossier pour savoir quelle suite sera donnée. M. le Maire soumet l'idée de solliciter le volet « patrimoine » de la CCVG.

Concernant le chauffage au niveau du pôle périscolaire : le souci de programmation a été résolu mais il reste un souci technique au niveau des cartes.

Concernant le chauffage au niveau de l'école : la pompe à chaleur est toujours sous garantie et la société va remplacer une carte électronique.

Concernant les dégâts réalisés par la MJC21 au niveau de l'espace socio-culturel : la MJC21 va procéder à la déclaration d'assurance. Des devis pour réparation ont été lancés du côté de la commune car les dégâts ont eu lieu sous l'ancien mandat.



Le Maire, Christophe VIAUD

Fin de séance
A VERRIERES, le 08/04/2026

Le secrétaire de séance, Guillaume DEMEESTER